



**Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN**  
**Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports**  
**14 avenue Duquesne**  
**75350 PARIS 07 SP**

Garches, le 26 mars 2008

**Objet : Centres de Référence de prise en charge des infections ostéo-articulaires**

Madame la Ministre,

Nous avons été informés récemment du projet de création de 10 centres pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires.

La labellisation de centres a été largement soutenue par notre discipline. Des experts infectiologues ont participé à la rédaction du cahier des charges qui a été validé par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France. La prise en charge de ces infections graves fait partie de la mission des CHU.

Afin de répondre aux exigences de ce cahier des charges et de progresser dans une démarche de qualité des soins, plusieurs CHU et quelques CHG déjà reconnus pour leur excellence, se sont mobilisés avec les différentes spécialités concernées par l'infection ostéo-articulaire pour parfaire la prise en charge multidisciplinaire. Cette démarche nous paraissait au cœur de votre demande.

L'annonce que le nombre de centres agréés serait limité à 10 pour toute la France exclut de fait des centres hospitaliers répondant au cahier des charges. Cette situation a suscité une vive émotion au sein de notre discipline car elle serait préjudiciable pour tout le monde :

1) Pour les patients

- qui n'accepteraient pas l'éloignement géographique pour une prise en charge multidisciplinaire longue (de plusieurs mois) et compliquée, nécessitant des déplacements itératifs.
- qui souffriraient d'attentes prolongées avant la prise en charge du fait de la saturation rapide de ces 10 centres. Cette saturation ne ferait que s'aggraver en raison de l'augmentation de la demande liée au vieillissement de la population.
- dont la prise en charge à domicile après les soins hospitaliers (soins ambulatoires ou hospitalisation à domicile) ne pourrait pas être convenablement organisée par un hôpital situé à plusieurs centaines de kilomètres.

2) Pour les équipes multidisciplinaires déjà opérationnelles

- qui, en raison d'un possible risque médico-légal, se verraient contraintes d'abandonner cette activité, avec une perte progressive du savoir-faire et de la formation.
- qui souffriraient de situations conflictuelles entre centres hospitaliers de la même région. .../...

.../...

Plutôt qu'un soutien financier à la création de quelques centres, notre discipline souhaite promouvoir l'attribution d'un label de qualité aux centres hospitaliers qui répondent au cahier des charges, associé à une reconnaissance du coût de cette activité pour ne pas handicaper les hôpitaux qui s'y investissent, seuls ou en réseau.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir clarifier cette situation qui, si elle restait en l'état, serait préjudiciable pour les patients.

En nous tenant à votre disposition pour vous rencontrer si vous le souhaitez, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.



**Pr Christian PERRONNE**  
Président du Collège des Universitaires  
de Maladies Infectieuses et Tropicales



**Pr Jean Paul STAHL**  
Président de la Société de  
Pathologie Infectieuse de Langue Française